NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/2002/11 8 juillet 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer (Cinquante-sixième session, 16-18 octobre 2002, point 4 de l'ordre du jour)

DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE, Y COMPRIS LES ASPECTS RELATIFS À LA REDEVANCE D'UTILISATION

Questionnaire sur la mise en œuvre de la directive 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité

Réponses reçues des Gouvernements des pays suivants: Danemark, Finlande, Allemagne et Royaume-Uni

<u>Note</u>: Comme suite à la demande faite par le Groupe de travail à sa cinquante-cinquième session (TRANS/SC.2/196, par. 23), le secrétariat a distribué auprès de tous les pays membres de l'Union européenne un questionnaire sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la directive 2001/14/CE sur la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité.

Les réponses reçues des gouvernements membres sont reproduites telles qu'elles ont été reçues dans ce document, pour examen par le Groupe de travail.

* * *

DANEMARK

La mise en œuvre de la directive 2001/14/CE a commencé et elle devrait être achevée avant la date limite du 15 mars 2003. Elle ne devrait pas entraîner de modification majeure de la législation danoise relative aux chemins de fer.

FINLANDE

RHK, l'entreprise finlandaise gestionnaire de l'infrastructure, suit de près les activités dans le cadre du projet RTEFF de l'UIC et des différents groupes de travail qui s'en occupent. La Finlande est disposée à accepter le contrat IM-IM sous sa forme présente comme base pour la coopération entre les gestionnaires d'infrastructure.

ALLEMAGNE

Un projet de texte départemental est actuellement préparé au sein du Ministère fédéral des transports, de la construction et du logement en ce qui concerne la mise en œuvre des directives 2001/12, 13, 14/CE. L'application effective de cet ensemble de dispositions concernant l'infrastructure nécessite une révision de grande ampleur du cadre juridique national, en particulier la révision de l'Allgemeines Eisenbahngesetz (AEG) (loi générale sur les chemins de fer) et de l'Eisenbahninfrastruktur-Benutzungsverordnung (EIBV) (ordonnance sur l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire).

ROYAUME-UNI

En ce qui concerne la directive 2001/14/CE, des discussions sont en cours entre le Département des transports, l'Autorité stratégique des chemins de fer, l'Autorité de réglementation des chemins de fer et le Département de la santé et de la sécurité au sein d'un groupe de travail. Ce groupe élaborera des projets de règlements en vue de la mise en œuvre de la directive. Le projet devrait être publié en août pour être discuté dans le cadre de consultations avec l'industrie ferroviaire du Royaume-Uni.
